



D.R.I.R.E. <sup>SP</sup>  
d'Ile de France  
Groupe de subdivisions de Seine-et-Marne  
30 OCT. 2008

## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Politiques Territoriales  
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1 IC 346  
Imposant des Prescriptions Complémentaires à la  
Société ND LOGISTICS concernant les  
modifications des conditions d'exploitation de son  
établissement sis VERT-SAINT-DENIS

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du livre V et sa partie réglementaire,
- VU la Nomenclature des Installations Classées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 01 DAI 2 IC 310 du 4 décembre 2001 autorisant la S.A.S. UTL à exploiter un entrepôt d'un volume de 1 349 600 m<sup>3</sup> destiné au stockage de vêtements et de produits textiles à VERT SAINT DENIS,
- VU la déclaration du 15 janvier 2002 de changement de dénomination sociale de la société U.T.L. devenue la société ND LOGISTICS;
- VU la demande du 16 janvier 2008 de la société ND LOGISTICS de suppression de l'article 3.V.7.1.3 de l'arrêté préfectoral n° 01 DAI 2 IC 310 du 4 décembre 2001 relatif aux protections respiratoires et vestimentaires,
- VU l'avis du Service d'Incendie et de Secours, en date du 30 juillet 2008,
- VU le rapport E - 4/08 n° 1247 et les propositions en date du 9 septembre 2008 de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis en date du 16 Octobre 2008 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- VU le projet d'arrêté porté le 23 octobre 2008 à la connaissance du demandeur,

**Considérant** les modifications apportées aux conditions d'exploitation des cellules 4 et 5,

**Considérant** l'abandon du stockage de vêtements suspendus sur des cintres en PVC dont la combustion aurait dégagé des gaz chlorés, nécessitant l'utilisation de protections respiratoires et vestimentaires lors d'un incendie;

**Considérant** la nécessité d'imposer à la société ND LOGISTICS des prescriptions complémentaires, en application des dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société ND LOGISTICS dont le siège social est situé à TOULOUSE CEDEX 4 (31029) - 55 Avenue Louis Bréguet, BP 44084, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 01 DAI 2 IC 310 du 4 décembre 2001, modifiées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de VERT SAINT DENIS (77240) - 390 Avenue Anna Lindh.

### ARTICLE 2- MODIFICATIONS APORTEES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions de l'article 3.V.7.1.3 de l'arrêté préfectoral n° 01 DAI 2 IC 310 du 4 décembre 2001 relatives aux protections respiratoires et vestimentaires, sont supprimées.

### ARTICLE 3 - FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 4 -

En cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article R512-31 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 5 - : INFORMATIONS DES TIERS (article R 512-39 du Code de l'Environnement)

Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairie et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du préfet aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département .

**ARTICLE 6 - : DELAI ET VOIES DE RECOURS (art L.514-6 du Code de l'Environnement)**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1<sup>er</sup>, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation,

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée, que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 7 -**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de Vert-saint-Denis,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société ND LOGISTICS sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 29 Octobre 2008

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Abdel-Kader GUERZA

**DESTINATAIRES :**

- Société ND LOGISTICS
- M. le Maire de Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Le SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie
- Chrono

- DRIRE Savigny-le-Temple.

